



**Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones
5ème session, Palais des Nations, 09-13 juillet 2012**

Langues et cultures

Déclaration de
*l'Association Universelle d'Espéranto (UEA) et de
l'Association Nitobe pour la démocratie et justice linguistique*

La 5^{ème} session du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones va discuter du rôle des langues et des cultures dans la protection et dans le développement des droits et de l'identité des peuples autochtones.

Tout homme a au moins une langue, nommée généralement *langue maternelle*. En général, on ne choisit pas sa langue maternelle, elle nous est donnée à notre naissance, car elle nous est transmise par nos parents et/ou par notre entourage. C'est donc une des caractéristiques de chaque personne, comme la couleur de la peau ou le sexe. A l'aide de la langue, les hommes organisent leur pensées, les communiquent, échangent des informations, interagissent et sont actifs dans la société. Ainsi la possibilité de pouvoir agir en utilisant sa langue la mieux maîtrisée, généralement la langue maternelle, est nécessaire pour pouvoir vivre activement dans la société et d'être capable de vivre pleinement sa citoyenneté, par exemple : étudier, travailler, se défendre devant les tribunaux. C'est un droit de l'homme fondamental.

En conséquence, la protection de la langue maternelle est importante non seulement du point de vue culturel. Avant tout, elle est importante dans la pratique, la politique et l'économie : il s'agit de respecter les intérêts concrets des individus et d'y répondre. Si une langue perd ses fonctions dans la société, cela signifie l'appauvrissement de ceux desquels elle est la langue maternelle, non seulement au niveau culturel, mais également au niveau matériel, car cette perte va diminuer leurs chances réelles d'être actifs dans la vie sociale, politique et économique.

Là, où il y a discrimination linguistique, quand la langue maternelle n'est pas la langue officielle (ou dominante) de la société, signifie pour l'individu concerné une situation défavorisant l'accès à l'instruction, à la justice et au marché du travail. Dans des pareilles circonstances, le statut de la langue maternelle a inévitablement une influence sur les capacités de l'individu à être actif dans la société et sur ses chances de progresser. En conséquence, la défense des droits linguistiques est une part importante de la défense des droits humains.

Garantir la possibilité d'utiliser sa langue maternelle dans toute communication avec les institutions est une condition absolue pour que l'individu puisse effectivement exercer ses droits politiques sans restrictions. En fait un Etat ne peut pas fonctionner sans communication. Un Etat peut rester neutre vis-à-vis des religions, mais ne peut pas être neutre en ce qui concerne les langues, car il doit utiliser au moins une langue pour légiférer, rendre la justice, enseigner et communiquer. Il n'existe pas d'Etats sans communication, sans écriture. Mais les institutions ne peuvent pas être réellement démocratiques, si elles ne sont pas fondées sur une communication accessible à tous les citoyens utilisant leur langue maternelle. La démocratie linguistique est donc une part fondamentale de la démocratie civile, politique.

L'Association Universelle d'Espéranto (Universala Esperanto-Asocio, UEA) et l'Association Nitobe pour la démocratie et justice linguistique soulignent le fait que protéger les droits linguistiques des peuples autochtones signifie leur assurer la possibilité de participer dans tous les domaines de la vie et prévenir leur appauvrissement économique et politique.